

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_391
Feuillet n°170

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le concert de TETEU TRIO (Tétéou) organisé le vendredi 26 août 2022 aux Jardins de la Baie Saint Jean avec installation d'un podium dans les jardins à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de régler le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce concert et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre le passage du car podium, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- rue Saint Edouard,
- le jeudi 25 août 2022 de 08 h 00 à 09 h 00,
- du vendredi 26 août 2022 à 23 h 30 au samedi 27 août 2022 à 03 h 00.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des véhicules des artistes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...